

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2019

Membres présents : Vincent JARJAT, René BENOIT, Didier VALENTE, Thierry VABRES, Jonathan VABRES, Jacques DUBOIS.

Membres absents, excusés : Céline QUERE, Gérard BOIS, Vincent BARBE, Didier CORNU.

Après avoir constaté que les conditions de quorum étaient respectées, le Président invite les membres du conseil d'administration à passer à l'ordre du jour.

## **Assemblée générale le mercredi 11 décembre 2019 à 19h00**

### **I BILAN DES DERNIERS CONCOURS OFFICIELS :**

- Bénéfice triplette mixte 65€
- Bénéfice marathon jeunes 525.58€

### **II PROCEDURE A FAIRE POUR LA TENUE D'UN CONCOURS**

- Répartitions des mises

### **III MODIFICATIONS DES INVITATIONS MARATHON JEUNES**

- 8 équipes benjamines,
- 12 équipes minimes et 12 cadettes.

### **IV ORGANISATION DE LA COUPE DE NOEL DU SAMEDI 7 DECEMBRE 2019 :**

Inscription concours : 5 €, après chaque partie gagnée, des tickets boissons seront donnés aux vainqueurs.

Un apéritif avant le repas sera offert à la buvette du club,

Repas 30 euros, 15 euros seront pris en charge par le club pour les sociétaires et les licenciés.

Début des parties 9h00, deux parties le matin, une partie l'après-midi plus demi-finale et finale.

### **V TRAVAUX :**

- Lettre de remerciement à la mairie pour le goudronnage.
- Eclairages, à fixer les dates avec la mairie pour renouvellement début de l'année 2020,
- Renouvellement de la demande de la construction d'un nouveau local et de la taille des peupliers.

### **VI COMMISSIONS 2020 :**

- Commissions jeunes à refaire,
- Commissions cinquantenaires (5 personnes).

### **VII CHANGEMENT DE SECTEUR :**

- Soumis au vote à bulletin secret lors de l'assemblée générale.

### **VIII PREPARATION DES CONCOURS :**

- Une réunion sera organisée le mercredi avant chaque concours pour finaliser l'organisation, chaque équipe de CDC devra prendre en charge au moins un concours dans l'année.

### **IX MEMBRE DU CA A RENOUELER :**

- Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé » conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

**Par conséquent, au moins 2 membres démissionnaires sont à remplacer.**